

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que la négociation a débuté officiellement le 25 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la convention collective du SPPUQAR est échuë depuis le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la haute direction de l'UQAR s'est assise à la Table de négociation seulement à compter du 31 août 2022 soit plus de six (6) mois après le début de la négociation;

CONSIDÉRANT que la haute direction de l'UQAR a fait appel au service de médiation-conciliation du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 10 novembre 2022 sous le prétexte que la négociation n'allait pas comme d'habitude;

CONSIDÉRANT la résolution de cinq (5) journées de grève flottantes adoptée lors de l'assemblée générale du 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le déclenchement de deux demi-journées de grève les 11 et 18 avril 2023 en vue de mettre de la pression sur la haute direction de l'UQAR;

CONSIDÉRANT qu'après 15 séances, la négociation piétine en raison du refus de la partie patronale sur la quasi-totalité de nos demandes;

CONSIDÉRANT que les propositions du SPPUQAR visent des améliorations au bénéfice de l'ensemble des professeures et professeurs tant au niveau des conditions de travail que de la reconnaissance de la tâche professorale (enseignement, recherche, administration pédagogique et autres activités universitaires);

QUE le SPPUQAR déclenche une grève générale illimitée à compter du 10 octobre 2023, afin d'obtenir un règlement satisfaisant visant à améliorer les conditions de travail des professeures et professeurs de l'UQAR.

QU'advenant que les développements à la négociation soient jugés satisfaisants par le comité exécutif, qu'une assemblée générale extraordinaire soit convoquée dans les plus brefs délais.

QU'une indemnité journalière établie à 200\$, pour un maximum de 1000 \$ hebdomadairement, soit versée aux deux (2) semaines à chaque professeure et professeur pour la durée de la grève.

QU'un comité de liaison soit créé en vue de discuter et de convenir avec la haute direction de l'UQAR d'un protocole de grève.

QUE ce comité de liaison soit composé d'au moins quatre (4) professeures ou professeurs, dont deux (2) membres du comité exécutif et de deux membres hors du comité exécutif.

On procède au vote.

Résultat du scrutin : 170 votants

POUR :	157
CONTRE :	11
ABSTENTION :	2

ADOPTÉE À MAJORITÉ